

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRÊTÉ N° 25-688

ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
AUTORISATION DE RÉOUVERTURE DE LA SUPÉRETTE LES DEUX AMIS
MAINTIEN DE LA FERMETURE DE LA PARTIE PIZZERIA
16 RUE LEDRU-ROLLIN

Le Maire de LA FERTÉ-BERNARD,

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L122-5, R143-23, R143-25, R143-34 à R143-44, R164-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'article L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, modifié par décret n° 2021-872 du 30 juin 2021,

VU l'arrêté préfectoral n° 950.2376 du 11 juillet 1995 portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{re} à la 4^{eme} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 modifié pour les établissements recevant du public de la 5^{eme} catégorie ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations existantes ouvertes au public lors de leur aménagement ;

VU l'arrêté de fermeture de l'établissement dénommé « SUPÉRETTE PIZZERIA LES DEUX AMIS », n° 25-470 en date du 25 juin 2025, établi après avis défavorable émis par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Mamers dans son procès-verbal du 17 avril 2025, consécutivement à la visite effectuée sur place le 10 avril 2025, notifié en main propre à l'exploitant le 27 juin 2025 ;

VU les rapports de vérification réglementaire de mise en demeure (RVRMD) établis par le bureau de contrôle agréé A.P.A.V.E, respectivement les 11 juillet et 5 septembre 2025 pour ledit établissement ;

VU la visite de la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Mamers qui s'est tenue le 14 octobre 2025, dans ledit établissement, pour levée partielle d'avis défavorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

L'établissement dénommé « SUPÉRETTE PIZZERIA LES DEUX AMIS »
De type M (pour la partie Supérette)

Affiché le 29/10/2025

De 5ème catégorie

Sis 16 rue Ledru-Rollin à La Ferté-Bernard

Est autorisé à rouvrir au public la partie Supérrette uniquement, à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

La réouverture au public de la partie Pizzeria (classée type N) reste subordonnée :

- à la levée de l'intégralité des réserves formulées dans les rapports de vérification réglementaire de mise en demeure (RVRMD) établis par l'APAVE les 11 juillet et 5 septembre 2025 ;
- au dépôt en Mairie du rapport correspondant, fourni par l'APAVE, accompagné d'une nouvelle demande d'autorisation de travaux (AT) au titre des ERP ;
- au passage de la Commission de Sécurité, qui sera sollicité par Monsieur le Maire, pour émission d'un avis sur la réalisation des derniers travaux de mise en conformité (liés aux réserves émises dans le rapport de vérification réglementaire de mise en demeure de l'APAVE).

ARTICLE 3

Le présent arrêté de réouverture partielle de l'établissement est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 4

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant de l'établissement.

ARTICLE 5

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie, M. le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transmis ce jour à la Sous-Préfecture de Mamers.

Fait à LA FERTE-BERNARD, le 16 octobre 2025

Le Maire,
Didier REVEAU

